

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/116 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE BORGIO ET TAGLIO-ISOLACCIO

#### PREMIERE PHASE ENTRE BORGIO (RASIGNANI) ET VESCOVATO (ARENA) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BORGIO, DE LUCCIANA ET DE VESCOVATO

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2005

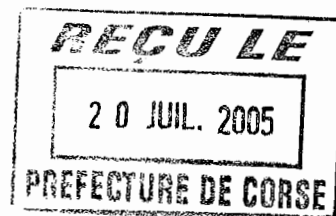
L'An deux mille cinq, et le premier juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. SISCO Henri  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme CASTELLANI Pascaline à M. DOMINICI François  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme ALIBERTINI Rose  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme DELHOM Marielle  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mlle PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la première phase Borgo/Vescovato située sur le territoire des communes de Borgo, de Lucciana et de Vescovato de la voie nouvelle entre Borgo et Taglio-Isolaccio, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

#### ARTICLE 2 :

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet ainsi que son estimation pour un montant de 120 000,00 € HT, soit 129 000,00 € TTC.

#### ARTICLE 3 :

**APPROUVE** le découpage en tranches financières et les plans de financement correspondants.

#### ARTICLE 4 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du Contrat de Plan et du Programme Exceptionnel d'Investissement.



**ARTICLE 5 :**

**DECIDE** l'engagement des procédures d'enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet et des expropriations.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à rétrocéder aux anciens propriétaires ou à céder à toute personne qui en fera la demande, les emprises non utilisées lors des travaux et qui ne revêtent aucun intérêt pour le domaine public routier et, par conséquent, à signer les titres de recettes correspondantes.

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
20 JUIL. 2005  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE  
ENTRE BORGIO ET TAGLIO-ISOLACCIO****PREMIERE PHASE ENTRE BORGIO (RASIGNANI) ET VESCOVATO (ARENA)  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BORGIO,  
DE LUCCIANA ET DE VESCOVATO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la première phase Borgio/Vescovato située sur le territoire des communes de Borgio, de Lucciana et de Vescovato de la voie nouvelle entre Borgio et Taglio-Isolaccio.

**1 - CONTEXTE DE L'OPERATION****1 - 1 - GENERALITES**

Le réseau routier national au Sud de Bastia (Routes Nationales 193 et 198) s'est avéré saturé dès la fin des années 80.

Les Routes Nationales 193 et 198 entre Bastia et Follelli sont insuffisantes pour satisfaire les besoins des usagers, permettre le développement de l'économie de la micro région et pour écouler le trafic dans de bonnes conditions de sécurité.

Après la décision en 1975 de mettre l'itinéraire entre Bastia et Casamozza à 2 x 2 voies, opération effectivement réalisée du PR 150 au PR 139 + 500 (du cimetière de Bastia au carrefour de Rassignani), la croissance du trafic et la saturation progressive de la circulation provoquant des accidents de plus en plus nombreux, ont conduit à l'inscription au Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse, approuvé le 22 décembre 1995, d'une voie nouvelle entre Furiani et Taglio-Isolaccio.

**1 - 2 - LE SITE*****a) Routes Nationales actuelles***

Entre Rassignani et Casamozza, la Route Nationale 193 traverse les agglomérations de Borgio et Lucciana qui constituent une zone urbaine quasi continue ; le trafic de transit se mélangeant au trafic de desserte.

La Route Nationale 198, entre Casamozza et Taglio-Isolaccio, traverse de nombreuses agglomérations (Angiulasca, Torra, Arena, Querciolo ainsi que le centre urbain de Follelli).

Ces deux routes se situent en piémont marquées par une urbanisation linéaire qui s'est développée le long de ces axes. Ainsi, seulement 4 km sur 19 ne sont pas urbanisés.



### b) Espaces traversés

La plaine entre Bastia et Folelli est l'une des deux grandes plaines alluviales du littoral de la Corse. Délimitée par le piémont à l'Ouest et la mer à l'Est, elle s'étend sur 30 km de long et 8 km de largeur maximale. Elle est coupée en deux par le Golo qui délimite la Marana au Nord et la Casinca au Sud.

Grâce à un effort très important de drainage et d'irrigation, la plaine participe aujourd'hui à la mise en valeur de toute la région côtière.

Elle est le siège d'un développement urbain rapide et constitue l'un des secteurs les plus peuplés de la Corse et l'un des plus riches, du point de vue agricole. Elle est le lieu d'implantation de l'Aéroport de Poretta.

L'aéroport et les canaux d'irrigation de la Casinca, coté Est et les Routes Nationales 193 et 198 coté Ouest délimitent les fuseaux d'études des variantes.

Ces variantes se situent en majeure partie en dehors des zones urbaines des POS des communes traversées et dans des zones d'habitat très diffus.

### 1 - 3 - LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DES ROUTES NATIONALES 193 ET 198

La Route Nationale 193 a de bonnes caractéristiques en plan mais le profil en long est irrégulier réduisant de ce fait, la visibilité. Les nombreux carrefours accentuent la saturation de l'axe jusqu'au PR 139 (début de la 2 x 2 voies). Elle comporte trois carrefours importants (Casamozza, Crucetta Aéroport et Revinco).

La Route Nationale 198 a des caractéristiques tout juste correctes.

Entre Querciolo et Torra, de nombreux points singuliers existent : rayons de courbures faibles, manque de visibilité en profil en long. La Route Nationale 198 comporte plusieurs carrefours importants et un grand ouvrage d'art sur le Fium'Alto (62,50 m) et un sur le Golo (120 m).

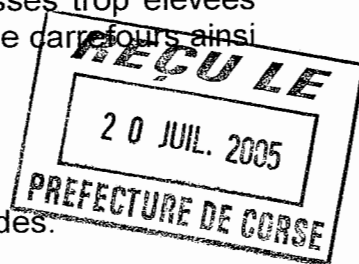
Ainsi les caractéristiques géométriques qui paraissent relativement correctes permettent des vitesses excessives qui occasionnent un nombre particulièrement élevé d'accidents classant la section Rasignani/Talasanani en zones rouges et en points noirs.

Ces accidents sont principalement causés par des vitesses trop élevées dans des zones quasi-continues de traversées d'agglomération et de carrefours ainsi que par la mixité du trafic de transit et de desserte.

### 1 - 4 - TRAFIC

Trois études de trafic ont été menées sur la section d'études.

L'observation de la croissance du trafic a montré que les évaluations prospectives faites antérieurement en 1987 pour 1990 et en 1991 pour 1995 étaient dépassées tant en période hivernale qu'estivale.



L'étude complémentaire réalisée en 2000 pour 2020 confirme les études antérieures.

Ainsi, la saturation du réseau routier national au Sud de Bastia a été rapidement atteinte sur l'ensemble des sections à 2 et 2 x 2 voies engendrant une perte économique sensible pour la région Corse et, en particulier, pour le département de la Haute-Corse.

## 2 - RAPPEL DES ETUDES ET DECISIONS ANTERIEURES

### 2 - 1 - RECHERCHES DE TRACE

L'Assemblée de Corse avait approuvé le 29 juin 1995 un projet de voie nouvelle entre Furiani et Talasani. La Commission des Sites, réunie le 30 novembre 1996, s'étant opposée au passage proche de l'étang de Biguglia, la Commission du Plan de l'Assemblée de Corse avait été amenée à proposer une nouvelle orientation des études.

Trois variantes ont alors été plus particulièrement étudiées :

- **Variante 1** : aménagement sur place entre Rassignani et Casamozza et tracé neuf entre Casamozza et Talasani (se raccordant aux variantes 2 ou 3),
- **Variante 2** : tracé neuf entre Rassignani et Talasani,
- **Variante 3** : autre tracé neuf entre Rassignani et Talasani.

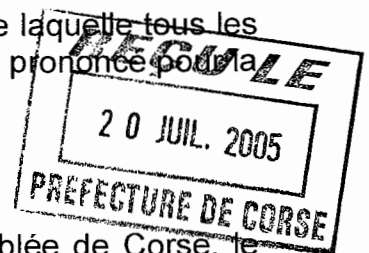
La concertation menée en automne 2000 a conduit au choix de la variante 2.

Une réunion s'est tenue le 4 décembre 2000 au cours de laquelle tous les maires se sont prononcés en faveur d'un tracé neuf. Un maire s'est prononcé pour la variante 3, les 10 autres en faveur de la variante 2.

### 2 - 2 - VARIANTE RETENUE

C'est cette variante 2 qui a été approuvée par l'Assemblée de Corse, le 26 juillet 2001, délibération n° 01/126 AC avec les mises au point suivantes :

- échangeur Nord de Borgo décalé vers le Sud pour préserver la cave vinicole,
- échangeur Route Départementale 10 décalé vers le Nord,
- traversée plus directe sur la commune de Vescovato entre le pont sur le Golo et le stade de football,
- déport plus à l'Ouest entre le lieu-dit «Angiullaja» (commune de Sorbo Ocagnano) et le lieu-dit «Galiазze» (commune de Castellare di Casinca) ce qui permet d'éviter de rentrer dans la bande littorale des 2 000 m sur 3 km supplémentaires.
- création d'un échangeur sur la commune de Castellare di Casinca.
- raccordement avec la Route Nationale 198 déporté d'environ 500 m vers le Sud.



Cette voie aura un statut de déviation d'agglomération qui permettra d'interdire tout accès en dehors des échangeurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement défini par le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse qui comprend :

- au Nord, le contournement de Bastia, la liaison Bastia/Furiani, la déviation de Casatorra et la mise à niveau de la 2 x 2 voies entre Casatorra et Rassignani,
- au Sud, le projet de voie nouvelle entre Talasani et Prunete avec la déviation de San Nicolao, de Sainte Lucie de Moriani, Poggio Mezzana et Figareto.

Ses objectifs principaux sont de :

- désengorger les Routes Nationales 193 et 198,
- améliorer la sécurité des usagers,
- fluidifier et réduire les temps de parcours des itinéraires Bastia/Ajaccio et Bastia/Bonifacio,
- offrir aux communes concernées les possibilités d'un développement urbain plus cohérent et une meilleure desserte de leurs centres d'activités économiques.

### **3 - PHASAGE DE L'OPERATION D'ENSEMBLE**

Pour des raisons économiques et techniques, le phasage de l'opération qui a été retenu est le suivant :

#### **1<sup>ère</sup> Phase : BORGIO/VESCOVATO**

- 2 x 2 voies entre Rassignani et Arena/Vescovato avec réalisation d'un carrefour provisoire à Arena.

Cette phase a été soumise à enquête publique du 14 octobre au 12 novembre 2002 et déclarée d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral n° 2003/0205 en date du 26 février 2003, sur la base d'un fuseau de 300 m de large centré sur l'axe du projet.

Les travaux de cette section ont été autorisés au titre du Code de l'Environnement par Arrêté Préfectoral n° 04/50-133 en date du 6 décembre 2004.

La plupart des terrains nécessaires ont été acquis par voie amiable.

#### **2<sup>ème</sup> Phase : VESCOVATO/TAGLIO-ISOLACCIO**

- 2 x 2 voies entre Casamozza (RD 10) et Taglio-Isolaccio.

Cette phase sera soumise à enquête publique ultérieurement.





**4 - CARACTERISTIQUES DE LA PREMIERE PHASE : BORG/ESCOVATO**

DESIGNATION	VALEUR	UNITE
- Longueur d'aménagement	19 345	m
- Vitesse de référence	110	km/h
- Tracé en plan		
Rayon minimal	300	m
- Profil en long		
• Rayon minimal en angle rentrant	4 200	m
• Rayon minimal en angle saillant	6 000	m
• Déclivité maximale	4,51	%
- Profil en travers		
• Largeur de chaussée	2 x 7	m
• Largeur des accotements	2,5	m
• Largeur moyenne d'emprise y compris voies de désenclavement ou contre allées, canaux, dispositifs antibruit etc.	80	m

L'avant-projet approuvé en 2001 a connu des évolutions sensibles sur les postes suivants :

**ACQUISITIONS FONCIERES**

A travers la convention tripartite (SAFER, Domaines, Collectivité Territoriale de Corse), c'est une véritable politique de création de réserves foncières qui a été menée, aboutissant à l'acquisition à l'amiable de la plupart des terrains.

Les acquisitions foncières qui ont été réalisées sont quelque fois d'une plus grande ampleur que les stricts besoins de la route, tout en restant systématiquement dans le fuseau de 300 m. Les surplus seront revendus dès que l'opération sera terminée, notamment certains terrains en zone urbanisée pour lesquels les communes de Borgo et de Lucciana ont manifesté leur intérêt.

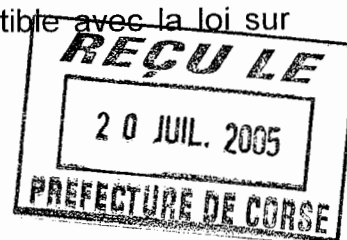
De plus, en raison du dispositif hydraulique retenu et validé par Arrêté Préfectoral du 6 décembre 2004, l'emprise moyenne du projet initialement évaluée à 50 m de large, a atteint les 80 m de large ce qui a presque doublé les surfaces nécessaires à la réalisation du projet.

**TRAVAUX**

Pour la même raison qu'évoquée ci-dessus (doublement de la largeur d'emprise), les postes «dégagement des emprises» «décapage de terre végétale» sont augmentés de manière conséquente.

**ASSAINISSEMENT ET HYDRAULIQUE**

Le parti d'aménagement hydraulique choisi et compatible avec la loi sur l'eau a conduit à mettre en place en double réseau :



- le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement de la plateforme qui est constitué de caniveaux étanches alimentant des bassins de décantation, les eaux étant rejetées dans le milieu naturel après avoir été dépolluées,
- le réseau de récupération des eaux de ruissellement des terrains en amont de la future voie qui est constitué de canaux situés en amont de la voie et qui rejettent les eaux dans les principaux cours d'eau existants. Ce réseau est accompagné de la construction des ouvrages de traversée correspondant à ces cours d'eau.

#### LE CENTRE D'EXPLOITATION

La 2 x 2 voies qui aura, à terme, une longueur d'environ 30 km nécessitera pour son exploitation la construction d'un bâtiment dédié à cette tâche. Il a été évalué à 800 000 € H.T. et est compris dans le coût de l'opération.

#### TERRASSEMENTS ET CHAUSSEES

Ce poste a augmenté pour deux raisons principales :

- la modification du phasage qui ne prévoyait initialement de réaliser une 2 x 2 voies que jusqu'à l'échangeur de la Route Départementale 10,
- l'augmentation de terrassements résultant du système hydraulique mis en place (augmentation des emprises et terrassements liés aux canaux).

#### PONT SUR LE GOLO

Le pont sur le Golo est un ouvrage d'art non courant qui, pour des raisons techniques et d'économie d'échelle, sera réalisé à 4 voies dès la première phase alors qu'il avait été initialement envisagé de ne le réaliser qu'à deux voies.

De plus, sa longueur initialement prévue à 120 m a été portée à 270 m en raison de la présence dans ce secteur des digues du Golo.

Cette contrainte technique et administrative (loi sur l'eau) a donc plus que doublé la longueur de l'ouvrage.

#### 5 - ESTIMATION

L'estimation du projet est donc la suivante en valeur janvier 2005.

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Acquisitions Foncières	15,500	15,500
Etudes	2,000	2,392
Travaux	88,585	95,672
Dégagement des emprises	4,520	
Terrassements et couches de forme	6,873	
Assainissement plate-forme	4,500	
Rétablissement des écoulements	17,335	
Chaussées	10,313	
Equipements d'exploitation et de sécurité	4,904	
Aménagements d'environnement	7,465	
Sujétions pour raccordement sous circulation	1,000	



Echangeurs et rétablissements routiers	19,097	
Désenclavements	0,518	
Rétablissement voie ferrée	1,500	
Pont sur le Golo	9,760	
Centre d'entretien et d'intervention	0,800	
<b>Total</b>	<b>106,085</b>	<b>113,564</b>
Provision pour aléas et révision de prix (13 %)	13,791	14,763
<b>TOTAL</b>	<b>119,876</b>	<b>128,327</b>
<b>TOTAL arrondi à</b>	<b>120,000</b>	<b>129,000</b>

## **6 - DECOUPAGE EN TRANCHES ET FINANCEMENT**

L'opération sera financée en partie sur le contrat de plan 2000/2006 à hauteur de 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse et de 50 % par l'Etat, et pour le solde sur la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Routes» à concurrence de 70 % par l'Etat et de 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Les études ont quant à elles déjà fait l'objet d'un financement de l'Union Européenne au titre du FEDER sur le DOCUP 2000/2006.

Pour permettre son financement, l'opération est scindée en deux sections fonctionnelles (Borgo - Echangeur de l'aéroport ; Echangeur de l'aéroport - Vescovato) qui feront quant à elles l'objet de plusieurs tranches financières conformément au plan de financement suivant :

### **1<sup>ère</sup> section : Borgo - Echangeur de l'aéroport**

- \* **Tranche financière n° 1** : Ouvrages d'art et acquisitions foncières

22,371 M € H.T. financée par le PEI 2000/2006

Etat	70 %, soit	15,659 M €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	6,711 M €.

- \* **Tranche financière n° 2** : Travaux de terrassement et assainissement en section courante

27,317 M € H.T. financée par le CPER 2000/2006

Etat	50 %, soit	13,658 M €
Collectivité Territoriale de Corse	50 %, soit	13,658 M €.

- \* **Tranche financière n° 3** : Chaussées sur la section Borgo - Echangeur de l'aéroport

5,361 M € H.T. financée par le PEI 2000/2006

Etat	70 %, soit	3,753 M €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	1,608 M €.



**2<sup>e</sup> section : Echangeur de l'aéroport - Vescovato**

- \* **Tranche financière n° 4** : Travaux de terrassement et assainissement sur la section Echangeur de l'aéroport - Pont du Golo

25,918 M € H.T. financée par le CPER 2000/2006

Etat	50 %, soit	12,959 M €
Collectivité Territoriale de Corse	50 %, soit	12,959 M €.

- \* **Tranche financière n° 5** : Pont sur le Golo

11,029 M € H.T. financée par le PEI 2000/2006

Etat	70 %, soit	7,720 M €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	3,309 M €.

- \* **Tranche financière n° 6** : Travaux de terrassement et assainissement sur la section Pont du Golo - Vescovato

19,330 M € H.T. financée par le CPER 2000/2006

Etat	50 %, soit	9,665 M €
Collectivité Territoriale de Corse	50 %, soit	9,665 M €.

- \* **Tranche financière n° 7** : Chaussées sur la section Echangeur de l'aéroport - Vescovato

6,293 M € H.T. financée par le PEI 2000/2006

Etat	70 %, soit	4,405 M €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	1,888 M €.

